

**PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS PRISES LORS
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022**

Date de convocation : 20 septembre 2022

Date d'affichage : 20 septembre 2022

Membres en exercice : 23

Présents : Mme SELLEM Lucie, M. GAUDART Franck, Mme BOISSEAU-BRETECHER Cécile, Mme IVART DUCHEMIN Cécile, Mme GUYOT-FISCHER Evelyne, M. MASURE Frédéric, Mme GANDON Nathalie, M. HADJ-SAAFI Yann, Mme DE BARROS PEREIRA Ilda, M. DUMONT Pascal, M. DUVERNEUIL Jean-Jacques, Mme CUCINIELLO Jessica, Mr CANVA Andrew, M. BIZEBARD Thierry, Mme DOSME Sylvie, Mme BAZOGE Liliane,

Absents excusés : Excusé(s) ayant donné procuration M. CAHAREL Brice à Mr GAUDART Franck, M. DE ALMEIDA José à Mme DUCHEMIN Cécile, Mme CHAPERON SOREL Isabelle à Mr DUVERNEUIL Jean-Jacques, Mme LECOQ Véronique à Mme SELLEM Lucie, Mme BRUYERE PLISSON Annie-Claude à Mme BOISSEAU-BRETECHER Cécile, Mr BERVEILLER Daniel à Mr HADJ-SAAFI Yann

Absent(s) : M. MARTINS Pedro

Nombre de votants : 22

L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre à 20 : 35, le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Mme Lucie SELLEM, Maire,

Secrétaire : A été nommé secrétaire : Cécile DUCHEMIN

Approbation du PV du CM du 13 juin 2022 : 20 voix pour, 2 non-participations au vote (BIZEBARD-DOSME)

Délibération n°22-028 Sur proposition de Madame Lucie SELLEM, Maire, Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay pour l'année 2021

Délibération n°22-029 Sur proposition de Monsieur Frédéric Masure, conseiller municipal délégué aux sobriétés énergétiques, Le Conseil municipal par **22 voix POUR**, autorise le Maire à signer la convention de partenariat pour le programme ACTEE-SEQUOIA 3

Mme DOSME demande si on a un état précis des bâtiments.

Mr MASURE explique qu'on a un audit énergétique de chaque bâtiment.

Mr CANVA espère pouvoir s'appuyer sur tous les outils de pilotages qui seront mis en place de façon à pouvoir échanger sur des éléments factuels.

Mr MASURE : Cout global 17 857 euros financés à hauteur de 8 928 euros.

Délibération n°22-030 Sur proposition de Madame Lucie SELLEM, Maire, Le Conseil municipal par **22 voix POUR**, apporte son soutien à la candidature de Terre et Cité au programme LEADER pour la programmation 2023-2027

Mr CANVA demande lecture de la motion.

Mme SELLEM lit le courrier de soutien et la délibération.

Délibération n°22-031 Sur proposition de Madame Lucie SELLEM, Maire, Le Conseil municipal par **22 voix POUR**, autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec la Poste

Mme BAZOGE questionne sur la maison des services publics donc pas seulement un service postal. Cela ne se sait pas forcément. Il serait intéressant que les personnes le sachent.

Mme SELLEM explique que le public le sait. Enormément de personnes viennent pour d'autres sujets.

Délibération n°22-032 Sur proposition de Madame Lucie SELLEM, Maire, Le Conseil municipal par **22 voix POUR**, approuve la signature de la convention constitutive du groupement de commandes relative à la fourniture de papier

Délibération n°22-033 Sur proposition de Madame Cécile BOISSEAU BRETECHER, Maire-adjointe déléguée aux Solidarités, Enfance et Séniors, Le Conseil municipal par **22 voix POUR**, décide de la création d'un tarif spécifique pour l'adhésion annuelle à l'accueil jeune permettant la participation à toutes les activités organisées sur la commune par le service jeunesse

Mme BAZOGE demande si l'adhésion à 5 euros correspond aux personnes les plus défavorisés et se questionne sur le fonctionnement des QF.

Mme SELLEM explique que nous avons revu les modes de calcul de QF en proposant des tarifs par paliers pour les revenus les plus élevés. Par contre, l'existant est resté, à savoir un taux de progressivité entre 5 et 15 euros. Pour les revenus supérieurs, applications de tarifs par tranche car le taux de progressivité n'est pas adapté quand l'écart est trop grand.

Mme BAZOGE s'interroge sur le peu d'écart de tarif dans les tranches de revenus les plus hautes.

Mme SELLEM répond que la problématique pour fixer les tarifs est que si on monte trop, le risque est de

perdre les QF importants car ces familles préféreraient prendre des modes de garde particuliers.

Délibération n°22-034 Sur proposition de Madame Lucie SELLEM, Maire, Le Conseil municipal par **22 voix POUR**, approuve la remise de chèques CADHOC par la commune à ses agents à l'occasion des fêtes de fin d'année

Délibération n°22-035 Sur proposition de Madame Lucie SELLEM, Maire, Le Conseil municipal par **22 voix POUR**, décide d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé et prévoyance

Mr CANVA explique qu'ils sont d'accord même si nous restons encore loin de ce qui se pratique dans le privé.

Le conseil est clos à 21H30

Mme SELLEM lit une motion concernant les dysfonctionnements de bus qui sera prise au prochain conseil communautaire.

Mme SELLEM informe de la création d'un plan de sobriété au niveau communal avec la collaboration de l'ensemble des services et des enseignants. Ce plan sera travaillé avec celui de la CPS qui est en cours de création. Les communes sont fortement impactées par la crise énergétique car elles ne bénéficient pas des tarifs réglementés. Elle présente les différentes augmentations par secteur, masse salariale incluse.

Elle informe de la proposition au conseil d'élargir la coupure électrique la nuit de 21H30 à 6H30.

Elle présente le dispositif de compensation communal qui soutient les communes devant les difficultés à boucler les budgets. Très peu de communes sont éligibles à ce dispositif. Gometz le Châtel ne sera pas éligible.

Mme SELLEM informe du retour des offres pour le marché de travaux du restaurant scolaire. 47 offres au total. Tous les lots ont des réponses sauf le lot espace vert. Le lot menuiseries extérieures n'a reçu qu'une offre. Pour les autres lots, entre 4 et 10 réponses.

Questions diverses

-question sur les constructions aux grands prés : il est rappelé que tout projet de construction dans le périmètre de la zone humide présumée est soumis à une étude de sol (cf PLU) et qu'il n'est pas non plus autorisé d'y construire par exemple un city stade nécessitant une imperméabilisation et une dalle.

La séance est levée à 22H18

Le compte rendu de la séance a été affiché le 27 septembre dans les vitrines devant la mairie, en exécution de l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

A Gometz le Châtel, le 26 septembre 2022

Le Maire,
Lucie SELLEM.

